



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Madame Emmanuelle BERNARD
Grade Assistant de conservation principal 2^{ème} classe
Auprès de l'Association « Les amis du Musée du Tissage et de la soierie de Bussières »

ENTRE

La Communauté de communes de Forez-Est (CC Forez-Est), Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à FEURS (42110), 6 place Paul Larue, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Ci-après dénommée « **CC Forez-Est** »,

D'une part,

ET

L'association « Les amis du Musée du tissage et de la soierie », dont le siège social est situé à Bussières (42510), 125 place Vaucanson,

Représentée par son Président, Monsieur Gérard COMPIGNE,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord écrit de Madame Emmanuelle BERNARD du 18 décembre 2025 relatif à la mise à disposition auprès de l'association « Les amis du Tissage et de la soierie »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260202-222026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026

PREAMBULE

Du fait du passé « textile » de la Commune de Bussières et afin de sauvegarder le patrimoine lié à cette activité (bâties, métier à tisser...), des tisserands ont eu l'idée de créer un musée.

Le musée est actuellement géré par l'Association « Les amis du Musée du Tissage et de la soierie » qui est un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique culturelle et touristique à l'échelle de la CC Forez-Est et participe de la sorte à remplir des missions de service public.

Les fonctions confiées à l'agent mis à disposition de cette association s'inscrivent dans le cadre d'activités liées au service public lui permettant de professionnaliser la gestion du musée et d'élargir le rayonnement de ce dernier.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260202-222026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du **1^{er} janvier 2026**, la CC Forez-Est met Madame Emmanuelle BERNARD à disposition de l'association « Les amis du Musée du tissage et de la soierie » à hauteur de 35 heures par semaine pour exercer les missions d'assistant du patrimoine (musée) pour **une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2028**, dans le grade suivant : assistant de conservation principal 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Emmanuelle BERNARD est organisé par le Président de l'association « Les Amis du Musée du tissage et de la soierie » dans les conditions suivantes :

- **Horaires** : horaires de jour, du lundi au dimanche, sur 35 heures hebdomadaires. La répartition des horaires est laissée à la discrétion de l'Association compte tenu des besoins du Musée et dans le respect du protocole « durée et temps de travail » de la CC Forez-Est. L'organisation des congés annuels se fait en accord avec le Président de l'Association « Les Amis du Musée du Tissage et de la soierie » et sous réserve du respect de dispositions prévues dans la collectivité.
- **Lieu de travail** : Bussières, dans les locaux du musée.
- **Définition du poste** : assistant du patrimoine (musée).

Les fonctions confiées à Madame Emmanuelle BERNARD s'inscrivent dans le cadre des activités liées au service public et notamment :

- La gestion du musée : organisation et planification des animations, expositions, manifestations ;
- La promotion et la communication (réalisation d'affiches, dossier de presse, participation à des salons...) ;
- La médiation : animations, constructions de circuits de visites... ;
- L'accueil du public ;
- La participation au programme « Terre de Tisseurs, Terres d'excellences », l'organisation de « 48 heures de la création ».

La situation administrative de Madame Emmanuelle BERNARD (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline, télétravail) est gérée par la CC Forez-Est.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : La CC Forez-Est versera à Madame Emmauelle BERNARD la rémunération correspond à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial de traitement et régime indemnitaire lié à l'emploi, action sociale et cotisations).

Remboursement : L'association « Les Amis du Musée du Tissage et de la Soierie » remboursera semestriellement (aux mois de juillet et décembre) à la CC Forez-Est, le montant de la rémunération globale (dont régime indemnitaire et action sociale) et des charges sociales (et cotisations aux organismes extérieurs) de Madame Emmanuelle BERNARD.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel par son supérieur hiérarchique direct dont il dépend au sein de la CC Forez-Est.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

Un rapport sur la manière de servir de Madame Emmanuelle BERNARD sera réalisé par le Président de l'Association « Les Amis du Musée du tissage et de la soierie ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260202-222026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par l'association, organisme d'accueil.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Emmanuelle BERNARD peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention ;
- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme accueil ;
- Sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil ;
- De plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service, lui propose une mutation, un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

Si à la fin de sa mise à disposition Madame Emmanuelle BERNARD ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon :

Tribunal Administratif de Lyon
184 Rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Ou directement sur Télérecours (www.telerecours.fr).

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Feurs,
Le

Le Président de la Communauté de Communes
de Forez-Est
Pierre VERICEL

Le Président de l'Association « Les Amis du
Musée du Tissage et de la soierie »

Gérard COMPIGNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260202-222026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026